

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CADORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
 HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20 »
 Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CADORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
 PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.
 On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
 Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
 RÉCLAMES 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Arrivées à		Départs de		Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Été						
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS		
11 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 31 ^m matin.		
5 h. » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »		
10 h. 24 ^m »	5 » 45 ^m »	7 » 39 ^m »	9 » 22 ^m »	9 » 41 ^m »	—	—	11 » 57 ^m »	2 » 48 ^m soir.		

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. »^m matin. Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire : Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin. Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 9 Octobre.

Nous avons cité, dans notre dernier numéro, un article du *National*, sur la grosse question de l'amnistie plénière qui prend tout à coup une extrême gravité. Voici à ce sujet deux articles importants du *Journal des Débats* et du *Temps*.

On lit dans le *Journal des Débats* :

La *République française* publie des articles qui ne pouvaient manquer de produire et qui ont en effet produit quelque sensation. Les origines de ce journal, ses attaches politiques, l'importance qu'il a rapidement acquise et qui était tout récemment encore à son apogée, attirent l'attention sur lui et ne permettent pas de le traiter à la légère, pas plus qu'elles ne lui permettent de parler avec légèreté.

La *République française* vient de se prononcer nettement pour l'amnistie plénière. Après avoir mollement combattu, mais enfin combattu la candidature de M. Blanqui à Bordeaux ; après s'être engagé des discours de M. Louis Blanc dans le Midi et des triomphes qui les ont accompagnés, notre confrère aperçoit l'amnistie plénière comme but à ces campagnes électorales ou oratoires, et il se précipite vers ce but afin d'y arriver le premier et de s'y établir en maître. N'ayant pas donné le mouvement, il aspire à le devancer, avec la prétention, non pas de le modérer et de le régler, puisque le mouvement se porte aux extrêmes, mais d'en bénéficier. *Sic vos non vobis !*

On connaît notre opinion sur l'amnistie plénière, et nous n'avons pas besoin de l'exposer et de la justifier une fois de plus. A notre avis, l'amnistie partielle qui a été votée par les Chambres, sur l'initiative du gouvernement, dépassait déjà la mesure d'indulgence et de prudence qui était acceptable et opportune. Nous avons accepté cette proposition parce qu'elle était faite par un ministère dans lequel nous avions confiance et qui nous garantissait sous sa responsabilité dans le présent et sur son honneur devant l'histoire, qu'elle était sans danger. Le ministère ajoutait d'ailleurs qu'il avait mesuré largement mais exactement l'étendue qu'on pouvait donner à l'amnistie. Il n'avait pas, disait-il, dépassé la limite où le péril commençait, mais il l'avait atteinte. Il promettait avec énergie qu'on n'irait pas plus loin. Quels qu'aient été nos doutes intimes sur la loi qui était soumise aux Chambres, nous n'avons vu que la main qui la présentait, et dans la modeste mesure de nos forces nous avons conseillé à la Chambre et au Sénat d'émettre un vote favorable.

Depuis lors, qu'est-il arrivé ? Un nombre considérable d'amnistiés est rentré en France. Sauf quelques accidents de détail, accidents toujours inévitables et auxquels nous n'attachons aucune importance, tout s'est passé pour le mieux. Nous n'en avons pas été surpris, et par conséquent nous n'en sommes pas éblouis au point d'en perdre le jugement. Il n'est jamais rentré dans l'esprit d'un homme sensé que les amnistiés débarqueraient en France à la manière des sauvages, avec des plumes à la ceinture, des anneaux dans les narines et un tomahawk à la main. Ils n'ont pas enfoncé les devantures des boutiques, nous sommes prêts à le reconnaître, à le certifier authentiquement si l'on veut. Mais qu'est-ce que cela prouve ? Si l'on suppose que le retour des amnistiés doit produire quelque inconvénient matériel ou moral, est-ce le jour-même de leur arrivée, est-ce une semaine après que les conséquences peuvent éclater ? Nous avons le droit de dire que l'épreuve n'est pas faite. Nous ajouterons que l'épreuve, en ce qui regarde les amnistiés eux-mêmes, ne nous inspire aucune crainte sérieuse. Ces malheureux ont été durement châtiés de la participation qu'ils ont eue à un des plus grands crimes de notre histoire ; nous ne savons pas s'ils sont convertis, mais ils sont avertis ; ils savent à quoi ils s'exposeraient par une tentative nouvelle ; ils sont vieillies et fatigués. Mais la

démagogie a enfanté des nouvelles couches ! Des hommes à système ou de vulgaires mécontents se sont mis à la tête d'un mouvement aventureux. L'amnistie partielle leur a donné un prétexte à agitation, un canevas à mélodrame. L'amnistie plénière leur fournit un thème à déclamations. C'est là qu'est le danger, et point ailleurs. Le mal n'est pas à la surface de la peau ; il a été répété à l'intérieur ; mais si l'on n'y applique pas un remède énergique il ne tardera pas à se faire sentir.

Il se fera sentir sur ce point particulièrement délicat de notre organisation politique qu'on appelle le gouvernement, ou pour mieux dire, le ministère. Et, en effet, qu'on ne s'y trompe pas : les journaux qui demandent en ce moment l'amnistie totale, de quelques ambages qu'ils usent, de quelques nuages qu'ils s'enveloppent, attaquent directement le cabinet. Est-ce leurs intentions ? On le verra par la persistance qu'ils mettront dans leur singulière stratégie. Mais leur intention importe peu ; nous constatons des faits, des actes, des attitudes prises, des positions occupées.

Tout cela est très significatif, et le sens en est dirigé contre le ministère tel qu'il est actuellement composé. Certes, le ministère a de bons arguments à faire valoir. J'ai promis, dira-t-il, que l'amnistie telle que je l'ai proposée serait sans danger ; elle n'a fait naître en effet aucun péril ; croyez-moi donc lorsque j'affirme qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas aller plus loin ! — Que répondront ses adversaires, les partisans de l'amnistie totale ? On peut en juger par la lecture de la *République française*. Ils répondront que l'amnistie partielle ou totale est une question qui divise le parti républicain, et dont il faut se débarrasser par la solution la plus satisfaisante possible. Gardons-nous, dit la *République française*, de toucher à l'union de tous les républicains ! Conservons précieusement cette ligue du bien public ! Nous sommes de cet avis ; mais on ne conserve l'union que par des concessions réciproques. Nous en avons fait, il est temps qu'on nous en fasse. En tous cas, il importe que les partisans de l'amnistie plénière ne s'y trompent pas ; ce n'est pas nous, mais eux qui menacent de ruine l'union républicaine dans la Chambre, et pour commencer, ils la visent au cœur même du Cabinet. La politique du gouvernement est connue. L'autre jour encore, M. Waddington l'exposait dans le conseil général de l'Aisne. Soyez francs ! Est-ce à cette politique que vous en voulez ?

On lit dans le *Temps* :

La plupart des journaux s'occupent d'un article que la *République française* a consacré, hier, à la question de l'amnistie. On paraît généralement surpris que cette question ait été inopinément remise sur le tapis et surtout que la *République française*, dont la pensée, à cet égard, a toujours été un peu indécise, se soit prononcée si affirmativement en faveur de l'amnistie plénière et entière. « L'amnistie partielle, dit très catégoriquement ce journal, entraîne l'amnistie totale. »

C'est là une proposition qui aurait au moins besoin d'être appuyée par une démonstration rigoureuse, car on pourrait objecter à notre confrère que l'amnistie partielle a eu précisément pour objet d'écartier le principe de l'amnistie totale. Quand la loi d'amnistie partielle a été votée après de longs débats dans la presse et dans le Parlement, il a été admis que cette loi constituait une transaction entre ceux qui réclamaient l'amnistie plénière et entière et ceux qui repoussaient toute amnistie. C'est sur l'amnistie partielle que s'est fait l'accommodement entre les deux opinions opposées. La *République française* ne l'a pas alors autrement entendu. Elle n'a pas protesté, si nous avons bonne mémoire, contre un arrangement accepté et voté par ses propres amis politiques.

Nous comprenons cependant que quelques incidents récents l'aient amenée à penser qu'il pouvait être opportun de faire revivre la question de l'amnistie et de la résoudre par une affirmation péremptoire. Seulement, dans une affaire de cette nature, où les considérations d'ordre sentimental se confondent avec les considérations politiques, où pour tout donner à

la miséricorde on risque de froisser la justice, il serait bon de connaître exactement le véritable état des choses, il serait bon de savoir combien d'hommes ont été laissés en dehors de l'amnistie et des grâces et pour quelles causes ces condamnés n'ont pas bénéficié de la loi d'amnistie partielle. Tant qu'on n'aura pas là-dessus des renseignements positifs, on raisonnera dans le vide, on traitera une question sans posséder les éléments de la solution à intervenir. La *République française* aurait donc eu plus raison, à notre avis, de réclamer les indications nécessaires à l'examen de la question de l'amnistie, que de proclamer, sans autre discussion et sans autre analyse, la nécessité de l'amnistie totale.

Que les foules crient : Vive l'amnistie plénière ! cela se comprend ; les foules ne songent jamais à la complexité des questions ; elles ne voient que le côté qui les frappe, elles obéissent à des sentiments plus qu'à des raisons. On crie vive l'amnistie ! comme on dételle les chevaux de la voiture de M. Louis Blanc ; mais ces effervescences populaires, qu'il faut d'ailleurs toujours faire entrer en ligne de compte, ne prouvent rien. Elles traduisent des aspirations, elles ne créent pas des possibilités. Les hommes politiques sont tenus à plus de réflexion et à plus d'examen.

Ainsi, pour la question de l'amnistie, il est très facile de se prononcer pour une solution simple, il est très facile, très avantageux même au point de vue de la recherche de la popularité, d'acclamer l'amnistie totale ; mais on ne peut oublier, cependant, que, lorsqu'il s'agit de deux condamnés de 1871, on se trouve en présence de deux ordres de faits : les faits politiques et les faits criminels. Il y a des condamnés pour participation à l'insurrection ; il y a des condamnés pour des crimes de droit commun : assassinat, incendie, vol, etc. Faut-il ne faire aucune distinction entre ces deux ordres de faits ? Faut-il, au contraire, distinguer entre les hommes condamnés pour actes insurrectionnels et les hommes condamnés pour crimes ? Si, oui, comment cette distinction pourra-t-elle être établie ? Comment une loi d'amnistie pourrait-elle être libellée de manière à ce qu'elle ne soulève pas la conscience publique en rendant tous leurs droits civils et politiques aux assassins et aux incendiaires ?

REVUE DES JOURNAUX

Liberté.

M. Grévy a prononcé une parole qui, depuis quelques jours, fait le tour de la presse et qui est tout un programme politique.

Le président de la République avait défini l'attitude de son gouvernement en ces termes : « Laisser tout dire, ne rien laisser faire. »

La formule est heureuse. Elle consacre les droits de la liberté et les devoirs de l'autorité. Elle permet à toutes les opinions de se produire sans obstacle, à tous les partis d'exposer leurs doctrines et d'exprimer leurs espérances ; elle se borne à leur interdire de troubler l'ordre public, en déclarant que le pouvoir ne tolérera jamais qu'ils passent de la parole à l'action.

C'est juste, c'est libéral et c'est pratique.

La République poursuivrait la plus irréalisable des chimères, si elle espérait étouffer la voix des partis monarchiques qui rêvent la restauration des dynasties tombées, et des partis anarchiques qui rêvent le triomphe des utopies radicales.

Tant que les uns et les autres restent dans le domaine des théories, tant que les discours et les banquets ne cachent ni un mouvement de conspiration ni une menace d'insurrection, il faut respecter le droit qui appartient à tout citoyen de dire hautement ce qu'il pense, ce qu'il blâme et ce qu'il veut.

M. Grévy a donc traduit, par une expression vraie, la doctrine démocratique, qui doit être répressive et non oppressive.

Mais il faut compléter cette formule, qui ne caractérise pas suffisamment la mission du pouvoir.

Non-seulement le gouvernement doit laisser tout dire et ne rien laisser faire, mais il doit, bien plus encore, « ne laisser rien à dire ; faire tout ce qui est utile. »

C'est très-bien de donner à ses adversaires la liberté de critiquer, mais le meilleur est de gouverner si sagement, de suivre une politique si manifestement conforme aux vœux et aux intérêts généraux que la critique ait le moins de prise possible sur les actes du gouvernement.

La plus grande force du pouvoir est l'adhésion du sentiment public. Quand il a l'opinion pour lui, c'est-à-dire quand il a la raison et la vérité, alors, mais seulement alors, il peut tout laisser dire sans danger.

La liberté ne suffit donc pas, il faut surtout la bonne administration.

La répression ne suffit pas davantage pour assurer l'ordre. Le moyen le plus efficace de désarmer les partis hostiles, c'est de prendre sans cesse l'initiative de tous les progrès qui peuvent améliorer le sort des masses et développer la prospérité publique ; c'est de donner satisfaction à toutes les aspirations et à toutes les revendications légitimes, et de ne laisser aux intransigeants que leurs utopies ou leurs erreurs, qui tombent d'elles-mêmes devant le bon sens et la reconnaissance du pays.

M. Grévy a l'esprit trop élevé et trop juste pour ne pas reconnaître ces vérités.

Soir.

Le parti de la déportation a joué assez bien, la semaine dernière, sa petite comédie électorale. On se rappelle que la candidature du citoyen Humbert, ancien rédacteur du *Père Duchêne*, avait été présentée à un groupe d'électeurs municipaux à Paris, et qu'à la veille du scrutin, M. Humbert avait écrit à la *Marseillaise* pour déclarer qu'il n'était pas candidat.

« J'espère, disait-il en propres termes, que la publicité donnée à cette déclaration suffira pour bien établir que mon refus est absolu, qu'il est définitif, et qu'en conséquence toutes les voix qui se porteraient sur mon nom seraient des voix perdues. »

Refus absolu, définitif, ceci est donc bien entendu. Le jour de l'élection, il faut que les votants du quartier de Javel en prennent leur parti : ils devront se passer de M. Humbert.

Or, dans le vote, M. Humbert a suffi pour empêcher l'élection de M. Depasse. Il a réuni, n'étant pas candidat, 350 voix ! Qu'on juge un peu, pourrait dire la *Marseillaise*, de ce qu'il serait advenu s'il eût été candidat.

Mais le vote n'a pas donné de résultat. De l'examen des chiffres du scrutin, il ressort que M. Humbert a des chances et que le parti de la déportation pourrait les augmenter par une active campagne en vue de l'élection de ballottage de dimanche prochain. On voulait tâter le terrain électoral ; on a vu qu'il était d'une bonne pâte.

Un certain nombre de citoyens se réunissent donc et écrivent aussitôt à la *Marseillaise*. Ils sont probablement électeurs dans le quartier de Javel, ils s'érigent sans doute en comité, c'est la chose la plus simple du monde, et, revêtus de l'autorité tout à fait indiscutable qu'ils s'attribuent, ils somment le citoyen Humbert de revenir sur sa détermination de samedi. « Les soussignés, disent-ils, somment le citoyen A. Humbert d'accepter la lutte sur le terrain de l'amnistie plénière dans le quartier de Javel. »

Si M. Humbert était simplement invité à se présenter, il serait lié par sa lettre. Je ne peux pas, dirait-il, j'ai écrit, j'ai imprimé que mon refus était absolu et définitif. Il faudrait se rendre à l'objection de cet homme, qui ne voudrait pas qu'on doutât de sa parole.

Mais la difficulté, qui semblerait insurmontable aux gens de bonne foi, a été prévue et tournée. En vertu de ce principe supérieur auquel nous ne comprenons rien, nous autres simples mortels, et qui enchaîne la volonté d'un individu dans l'obésance qu'il doit aux innombrables comités plus ou moins gouvernants du parti, M. Humbert reçoit aujourd'hui un mandat impératif ; il est tenu de

s'y conformer sous peine d'être déclaré traître à la grande cause. On pense bien que M. Humbert ne va pas courir une aussi désagréable aventure. On ne revient pas de Nouméa pour se dérober à un devoir pareil. Il obéira sans doute à regret, mais il obéira, voilà l'essentiel. Et le tour sera joué.

Maintenant, M. Humbert sera-t-il élu, après avoir manqué à la parole donnée? Ceci est une autre affaire. Cette petite comédie du candidat malgré lui pourrait bien avoir un autre dénouement que celui qui est prévu par les compères de la *Marseillaise*.

Gazette de France.

Le *Voltaire* a publié, il y a quelques jours, un article dont le sujet était le texte d'une prétendue annonce tirée de la *Semaine religieuse* d'Auch.

Cette annonce n'avait jamais existé que dans l'imagination des farceurs obscènes.

En voici le texte :

JOSEPH GRANIER

LINGERIE SAINT-JOSEPH

Spécialité de chemises de nuit pour les deux sexes, garantissant l'absolue chasteté des rapports conjugaux, approuvées par Mgr l'évêque.

En réponse aux vilénies de la presse radicale, la *Semaine religieuse* d'Auch s'exprime ainsi :

« Un journal radical de Paris prête à la *Semaine religieuse* d'Auch une annonce industrielle qui n'a JAMAIS PARU DANS SES COLONNES. Cette annonce est reproduite par d'autres feuilles également radicales; le but est manifeste : insulter et calomnier le clergé et le déclarer capable d'exploiter la crédulité publique par des moyens superstitieux et même immoraux. Comme cette manœuvre, en ce qui nous concerne, est propre à jeter la déconsidération sur notre Recueil et à lui porter un préjudice notable, nous nous contentons aujourd'hui de la signaler, *en attendant que les tribunaux* jugent le procédé comme il le mérite. »

Le *Conservateur du Gers* consacre à cette affaire un long article qu'il termine par les lignes suivantes :

« Au moment où les lignes qui précèdent venaient d'être composées, nous apprenons que, dans son numéro de l'Anticlérical, portant l'antidate de dimanche, le sieur Jogand, dit *Léo Taxil*, a publié l'annonce de la *Lingerie Saint-Joseph*, avec une foule de circonstances aggravantes.

« Ainsi, le drôle en question se permet de dire qu'il a entre les mains un numéro de la *Semaine religieuse*, qui se publie dans le département du Gers, et qu'il y trouve, « au milieu d'annonces d'élixirs dentifrices et de ventes d'encens à prix réduits, » la réclame dont il donne « la fac-simile exact. »

« Suit le texte de l'annonce du *Voltaire*, encadrée comme au *Voltaire*, mais augmentée de deux croix de chaque côté des mots : Lingerie Saint-Joseph.

« Or, nous mettons au défi le sieur Jogand, dit *Léo Taxil*, de produire devant la justice, où il va être naturellement appelé à comparaître, le numéro de la *Semaine* qu'il a en sa possession, dit-il, et la page d'annonces où se trouve celle dont il prétend donner le fac-simile exact.

« Ici, il y a plus qu'un mensonge, plus qu'une imposture, plus qu'une diffamation volontairement commise : il y a un faux des mieux caractérisés; il y a, à côté d'un délit de droit commun, un fait véritablement criminel. »

Quel mauvais plaisant a eu la première idée de cette mystification malpropre?... Nous l'ignorons, mais évidemment ce joyeux compère visait M. Sarcey et se proposait de lui faire encore écrire un de ces articles qui resteront comme des modèles de sottise prétentieuse et badaude.

INFORMATIONS

On s'occupe au ministère des finances, de la préparation du budget de 1881. M. Léon Say vient d'adresser à tous ses collègues du cabinet une lettre pour les inviter à lui faire parvenir leurs propositions pour l'établissement du budget

de 1881. Dans cette lettre, M. Léon Say fait ressortir l'excellent état de nos finances et le chiffre sans cesse croissant des plus-values d'impôts indirects. Il manifeste, en conséquence, l'intention de continuer en 1881 la série des dégrèvements qui se poursuit depuis trois exercices. Mais, pour cela, il invite ses collègues à ne pas faire des propositions de dépenses nouvelles, à moins d'une nécessité urgente. De la sorte, l'excédant de ressources prévu restera disponible et permettra d'opérer les dégrèvements projetés.

A quelle époque l'Empire a-t-il pu dégrever les contribuables? Jamais, et il trouverait encore moyen de dépenser une quantité de milliards qu'il ne cessait d'emprunter, notamment en 1854, 1855, 1856, 1859, 1864, 1868 et 1870.

Fin de l'incident Emile Ollivier à l'Académie française.

La réception de M. Henri Martin est définitivement fixée au jeudi 20 novembre prochain.

Par suite du conflit survenu entre l'Académie et M. Emile Olivier, conflit dont nous avons parlé en son temps, c'est M. Marmier qui répondra au récipiendaire.

Le discours de M. Henri Martin est prêt depuis longtemps. M. Marmier a terminé le sien il y a une quinzaine de jours.

On lit dans le *Figaro* :

Le général Gresley restera-t-il, oui ou non, ministre de la guerre? Dans quelle mesure est-il protégé par M. Gambetta, qui était naguère opposé à son entrée au ministère?

Rappelons d'abord que le général Gresley est célibataire, riche et sénateur à vie. Il n'a donc nullement besoin d'être ministre pour être heureux. Il est entré au pouvoir, contraint et forcé. Le seul plaisir qu'il y ait goûté a été de faire ce qu'il considérait comme son devoir.

Il revient de la frontière, où il a inspecté aussi minutieusement que possible tous nos postes militaires. Il y a recueilli les renseignements nécessaires pour pouvoir défendre, dans les Chambres, certains projets de lois en suspens. S'il devait quitter le ministère, eût-il entrepris ce pénible voyage qui ne lui était nullement imposé? Est-ce quand il en revient, chargé de documents importants, dont lui seul peut tirer parti, qu'on pourrait sérieusement espérer le remplacer?

Il ne s'illusionne nullement. Il sait qu'il tombera, un jour ou l'autre, mais ce sera en compagnie des autres ministres.

Arrivons maintenant à M. Gambetta. Le président de la Chambre des députés était notoirement hostile à M. Gresley, quand, ayant entendu célébrer le voyage du ministre de la guerre, il a tenu à en connaître les résultats. M. Gambetta a profité du petit voyage qu'il a fait à Paris pour avoir avec M. Gresley une longue entrevue, au sortir de laquelle il l'a vivement félicité.

Pour être complet, ajoutons que Mgr le duc d'Aumale, revenu à Paris, s'est présenté au ministère de la guerre et a fait au général Gresley, en sa qualité d'inspecteur militaire, un minutieux rapport sur sa dernière tournée, rapport qui a causé au ministre un plaisir d'autant plus vif qu'il contrôlait absolument quelques-uns des renseignements recueillis par lui-même.

On paraît avoir aujourd'hui la certitude que les travaux du palais de Luxembourg seront achevés à la même date que ceux du palais Bourbon, c'est-à-dire le trois novembre prochain.

Il n'y a donc pas lieu de prétendre que l'ouverture de la session sera retardée en raison du non-achèvement des travaux de l'un ou de l'autre Chambre.

Tout sera prêt, entièrement prêt avant le 27 novembre.

On mande de Constantine:

« Un grave accident est venu attrister les courses de notre ville. Une foule considérable se pressait dans les tribunes, quand, peu avant la première course, la tribune de l'extrémité gauche s'effondra; plus de trente personnes sont grièvement blessées, on a dû même en amputer quelques-unes dans l'ambulance du champ de courses.

« Le public s'était à peine remis de ce grave malheur quand la tribune suivante s'effondra et entraînant aussi toute sa charge humaine, fait encore quarante blessés.

« Les victimes de ces deux accidents ont été transportées à l'hôpital de Constantine.

LA DURÉE DU SERVICE.

Le ministre de la guerre a déclaré, à la fin de la session dernière, qu'à partir de cette année l'expérience serait faite du service de trois ans.

Il a paru plus logique au général Gresley de ne pas procéder de suite par voie législative, de modifier la durée du service seulement par décision ministérielle, de façon à ne pas s'engager d'une façon décisive.

Plus tard, l'expérience acquise, les Chambres auront à intervenir.

Il est donc décidé que la nouvelle classe, qui sera appelée sous les drapeaux dans les premiers jours de novembre, ne fera que trois ans de service.

C'est là un progrès, un allègement considérable.

Mais la mesure n'a pas été assez complètement annoncée, expliquée; on n'a pas préparé les populations à cette réforme. De là, certaines déceptions, certaines craintes même dont il est utile de parler.

Quelle que soit la durée du service militaire, il faut avoir dans les rangs le même nombre de soldats.

D'où cette conséquence logique que, plus la durée du service est réduite, plus il faut comprendre d'hommes dans la première portion du contingent.

Avec le service de cinq ans, — rédoit dans la pratique à trois ans et demi; — la première portion était forte de 85 à 90,000 hommes environ; mais, avec le service de trois ans, il faut appeler 125,000 hommes.

Il est essentiel de bien se pénétrer de la situation.

10 hommes demeurant au service pendant 10 ans équivalent à 100; mais 10 hommes retenus pendant 5 ans seulement ne feraient plus que 50, et, dans cette hypothèse, pour avoir le même effectif, il faudrait convoquer 20 hommes au lieu de 10.

En un mot, ces deux termes : durée du service, force de la première portion, sont solidaires l'un de l'autre.

Avec le service de trois ans, 125,000 hommes sont nécessaires au lieu de 85,000; avec le service de deux ans et demi, il faudrait réunir tout le contingent, et supprimer la seconde portion.

Malheureusement, les populations ne se sont pas rendu un compte bien exact de cette situation : Elles n'ont vu que l'avantage, la réduction de la durée du service, sans en saisir la conséquence : l'augmentation nécessaire, fatale, de la première portion du contingent.

Nous avons pu voir que, dans les campagnes, on s'inquiétait de cet accroissement.

— Sommes-nous donc menacés, s'écriait-on, la guerre est-elle prochaine, qu'on augmente la force de notre armée?

Puis, certains politiques — nous en connaissons — ont songé à exploiter la situation au profit de leur parti ou de leurs rancunes personnelles : ils ont montré la République aggravant les charges militaires.

De telle sorte, que ce progrès très réel, cet allègement considérable est, si l'on n'y prend garde, à la veille d'être considéré comme une solution défavorable.

Il est donc urgent de protester, et de montrer la vérité toute simple.

Le ministre a procédé peut-être — non pas trop vite — mais trop sommairement; il aurait dû donner quelques explications, de façon à faire comprendre que, loin d'augmenter les charges, il les diminue.

Le mal est produit aujourd'hui; c'est au ministre de l'intérieur qu'il appartient de le réparer.

Une circulaire insérée au *Journal officiel*, reproduite et commentée par tous les journaux aurait bien vite raison de ces terreurs et de ces hésitations. Mais il est indispensable de rompre le silence et de faire la lumière.

L'intérêt politique le commande non moins

impérieusement que l'intérêt même des populations, qui se croient bien à tort sacrifiées, alors qu'au contraire elles sont favorisées.

Nous le répétons — et nous insistons, parce que nous venons de voir par nous-même combien ces interprétations fausses sont répandues, — il est indispensable de donner les explications très-simples et très-concluantes que nécessite la mesure prise par l'administration de la guerre.

C'est au ministre de l'intérieur qu'il appartient d'intervenir sans retard.

(France).

CHRONIQUE LOCALE

Sur l'initiative du ministre de l'intérieur, un projet de loi relatif à la création des hospices cantonaux étaient soumis au conseil d'Etat. C'est M. Cb. Roussel, notre compatriote, qui a été nommé rapporteur.

Par arrêté de M. le ministre des finances, du 3 octobre 1879, M. Lemoisson, actuellement contrôleur à Dieppe (Seine-Inférieure), est nommé inspecteur des contributions indirectes dans le département du Lot, en remplacement de M. Fromant, qui reçoit une autre destination.

Par arrêté de M. le directeur général des contributions directes, du 4 octobre 1879, M. Faure, surnuméraire attaché à la direction des contributions directes de Cahors, est appelé aux fonctions de contrôleur de 3^e classe dans le département du Lot, en remplacement de M. Rivals, qui a reçu une autre destination.

COMMENT FINISSENT LES LÉGENDES.

Le Diable pris au traquenard.

Le pont Valentré est en ce moment l'objet de réparations importantes, sous la direction d'un architecte de talent, M. Paul Gout. Nous attendons que ce monument historique ait repris sa physionomie primitive, pour nous occuper de cette intelligente restauration.

Nous voulons raconter aujourd'hui une plaisante anecdote qui défraie les conversations en ville :

Une vieille légende avait transmis jusqu'à notre âge, que le Diable — toujours en quête de bonnes niches à faire aux mortels — avait, dans une nuit sombre, enlevé une des pierres d'angle du haut de la deuxième tour du pont; et depuis la pierre n'avait pu être replacée, sans être aussitôt escamotée par l'esprit malin. — Il est bon d'ajouter que les ouvriers maçons, plus malins encore que le diable, le secondaient de leur mieux dans cette entreprise.

Or, ces jours derniers, la pierre a été posée, et de telle façon, que, Satan s'en étant imprudemment approché, s'est pris les doigts entre les joints. On peut voir le roi des enfers dans une position piteuse,

honteux comme un renard qu'une poule aurait pris, implorant la pitié des humains.

La farce est vraiment bonne.

Dimanche dernier 5 octobre, à 5 heures et quart du soir, plusieurs personnes qui promenaient sur le chemin de hallage près du moulin de Coty, ou qui traversaient le Pont-neuf de notre ville, ont aperçu un magnifique bolide décrivant une grande courbe sous la voûte du ciel dans la région du Nord-Ouest de notre horizon.

La couleur de ce météore était rouge de feu. En éclatant, ce bolide se divisa en masses plus petites qui bientôt disparurent.

Le phénomène a duré environ 40 secondes.

Nous recevons d'Assier, l'avis suivant :

Le 17 de chaque mois de l'année, il se tient, au chef-lieu de la commune d'Assier, à environ 200 mètres de la station, des Foires très-réputées et des Marchés aux grains parfaitement approvisionnés.

Les personnes qui désireraient acheter des chevaux, mules ou mulets, sont avisées que de nombreux éleveurs y conduiront, de notre département et des départements voisins, un grand nombre de ces animaux.

Des Vétérinaires diplômés se tiendront, sur le champ de foire à la disposition du public.

On se rend difficilement compte du nombre des télégrammes expédiés annuellement en France. Les transmissions télégraphiques ont augmenté depuis plusieurs années d'une façon sensible; il suffit du reste, pour s'en convaincre, de jeter les yeux sur les chiffres suivants :

Le nombre des télégrammes reçus expédiés par les bureaux français s'élevait à 4,000,000 en chiffres ronds. En 1869, il était de 4,700,000. Il a été de 5,500,000 en 1870, et est retombé à 4,900,000 en 1871. Il est relevé en 1872 à 6,200,000, et à 6,500,000 en 1873. En 1874, il était de 8,800,000, et en 1875, de 7,500,000.

En 1876, les bureaux télégraphiques ont expédié 8 millions de télégrammes et 1,100,000 en 1877.

En 1878, grâce à la réforme des tarifs, le nombre des télégrammes s'est élevé à plus de 11 millions; il dépassera 12 millions cette année-ci.

Pour la chronique locale, A. Layout.

FAITS DIVERS

Le double assassinat du faubourg Saint-Honoré.

Un double crime a été découvert dans le populaire faubourg Saint-Honoré, à quelques pas du poste de l'Élysée et du ministère de l'intérieur.

Dimanche soir, M. Lagrange, pharmacien de 1^{re} classe, 98, place Beauvau, et sa domestique Zélie Gaillot, âgée de dix-huit ans, ont été assassinés à l'aide d'un fort pilon de fonte pesant 3 à 4 kilogrammes et mesurant une longueur de 50 à 60 centimètres.

Joseph Lagrange, âgé d'environ trente ans, était propriétaire de cette pharmacie que depuis environ quatre ans. Il s'était marié il y a deux ans. De ce mariage sont nés deux enfants dont l'un est mort récemment, et l'autre est en courtoisie à Vernon. Depuis quinze jours, M^{me} Lagrange était auprès de lui.

Zélie Gaillot était originaire du Doubs. Elle ne restait dans la pharmacie, outre M. Lagrange et Zélie, qu'un élève en pharmacie, nommé Arnold Walder, âgé de vingt-trois ans, nationalité suisse, et le garçon de laboratoire, Suisse également, âgé de vingt ans.

La malheureuse Zélie doit avoir été assassinée dans la cuisine servant d'office.

Quant à M. Lagrange, d'après les premières constatations, il aurait été tué dans la deuxième chambre, contenant les eaux minérales.

Les corps des deux victimes ont été traînés et enfermés dans une troisième cave contiguë aux deux premières, et c'est là qu'ils ont été découverts hier matin.

La mobile de ce double crime est le vol; les armoires, le coffre-fort et les meubles ont été fracturés et fouillés. Des valeurs en ont été évidemment enlevées. M^{me} Lagrange, qui a été avisée télégraphiquement, à Vernon, du malheur qui l'a frappée, pourra seule en fournir la nature et le détail.

Dès le premier moment, les soupçons se sont portés sur le sieur Walder, qui occupait, au deuxième étage dans la maison, une chambre meublée, chambre qu'il a quittée dimanche soir, vers dix heures, où tout est bouleversé, où des papiers même ont été brûlés, où enfin le lit indiquait que personne n'avait couché.

Son signalement a été immédiatement transmis dans toutes les directions.

Voici ce signalement : Arnold Walder est âgé de vingt-trois ans, sa taille est de 1 mètre 70 centimètres, il a les cheveux bruns frisés coupés courts et porte toute la barbe qui est châtain.

Il est d'autant plus certain que c'est lui qui a commis le crime, que le service de sûreté a saisi une lettre par lui adressée à M^{me} Lagrange, dans laquelle il avoue son crime et déclare qu'il a eu l'air de partir pour cette dernière.

Cette lettre est datée de dimanche soir et a été envoyée à la poste à la gare de Vernon, localité située sur la ligne du Havre. Un inspecteur de la sûreté est aussitôt parti pour cette dernière.

M. Macé, chef de la police de sûreté, prévenu dans la matinée, arriva en toute hâte, suivi de

M. Delyse, procureur de la République, d'un médecin et de M. Guillot, juge d'instruction. Les magistrats se livrèrent à une enquête minutieuse.

Ils ne tardèrent pas à découvrir l'instrument dont s'est servi l'assassin : le pilon de fer décrit plus haut, il était encore taché de sang et couvert de cheveux.

Dans toutes les pièces, on constata des traces de sang, bien que l'assassin ait eu la précaution de laver le sol. Il n'a pas encore été possible de désigner bien exactement l'endroit où le double crime a été accompli.

Le crime, nous le répétons, a dû être commis dimanche soir, entre cinq et six heures.

Walder aura fait descendre la bonne à la cave sous un prétexte quelconque. Il est probable que la pauvre fille a poussé un cri qu'a entendu M. Lagrange, et celui-ci a dû descendre à la cave pour voir ce qui se passait; il a été alors frappé à son tour par l'assassin.

Ce qui fait croire que les choses se sont passées ainsi, c'est que la blessure qui a occasionné la mort de M. Lagrange est au front et faite de haut en bas, ce qui indique que M. Lagrange a été frappé au moment où il descendait l'escalier de la cave.

Le drame de St-Denis.

Encore un crime !

Dans la soirée de lundi, trois coups de feu se faisaient entendre dans une maison de la route de Gonesse, à l'entrée de Saint-Denis, tenue par le sieur Auburtin, marchand de vin, logeur.

Le garçon de l'établissement, le nommé Pillet, se précipita dans la cour intérieure, d'où provenaient les détonations.

Il vit sa sœur la dame Blanchot, étendue dans une mare de sang, et le nommé Grinet, encore debout, mais chancelant et couvert également de sang.

A ses pieds était un revolver.

Pillet crut sa sœur assassinée.

Saisissant le revolver, il se précipita sur le meurtrier. Celui-ci essaya de se garer avec ses mains, mais Pillet, en proie à une légitime colère, lui asséna plusieurs coups de crosse, et lui fracassa littéralement les doigts.

Des soldats du poste voisin accoururent.

Des soins furent donnés à la femme. On constata, heureusement, que les deux balles qui avaient été dirigées sur elle avaient dévié et seulement blessé le visage.

Quant à Grinet, il s'était également tiré un coup de son revolver.

La balle, déviant sous l'oreille, s'est logée sous la mâchoire.

Cette blessure, extrêmement grave, a amené la paralysie du visage et l'impossibilité d'articuler aucun son.

Grinet est âgé de 25 ans; veuf avec deux enfants, il avait fait la connaissance des époux Blanchot, à Paris, où ceux-ci demeuraient précédemment.

Depuis longtemps, il poursuivait de sollicitations odieuses la femme de son ami.

Dans la journée il était venu à plusieurs reprises pour avoir une entrevue avec elle.

Pour fuir ses obsessions, la dame Blanchot avait quitté sa chambre et s'était réfugiée dans la cour avec la bonne de la maison.

C'est pendant une courte absence de cette dernière que Grinet a essayé de se venger.

DERNIÈRES NOUVELLES

On lit dans le National :

La façon dont la République française a soulevé, tout à coup, la question de l'amnistie plénière, a causé, paraît-il, une très vive émotion parmi les membres du cabinet.

On ne s'explique pas comment cette sorte de mise en demeure au ministère d'avoir à se déjuger à bref délai succède inopinément aux déclarations faites à M. Carvajal, par M. Gambetta, déclarations dont toute la presse a pris acte et qui n'ont pas été contredites. On se souvient, en effet, que l'honorable président de la Chambre des députés s'était prononcé énergiquement pour le maintien du cabinet actuel, dont la durée, selon lui, était un gage, aux yeux du pu-

blic, de la stabilité de nos institutions.

Or, il n'échappera à personne que poser dans le sens de l'affirmative la question de l'amnistie plénière, c'est demander leur démission à MM. Waddington, Le Royer et à leurs collègues, et c'est forcer à la retraite M. Andrieux, préfet de police; car il est inadmissible que ces hommes politiques viennent faire amende honorable et dire, en octobre, le contraire de ce qu'ils affirmaient six mois auparavant. Aucun fait nouveau, du reste, n'expliquerait et ne justifierait un changement d'attitude aussi surprenant, à moins qu'on ne considère l'audacieuse apologie, faite par les journaux et les orateurs ultra-démagogiques, de la révolte et des révoltés de 1871 comme un motif suffisant pour le gouvernement de se renier lui-même.

Il est donc naturel que le cabinet se montre ému d'une sommation bien faite pour l'étonner, sommation dont la gravité puise son importance dans l'autorité de ses auteurs, et nous ne serions pas surpris, si ce grave incident avait motivé plusieurs réunions tenues par les ministres.

Paris, 8 octobre.

LE CONSEIL DES MINISTRES D'HIER.

La discorde est dans le conseil des ministres, quoi qu'en dise une note optimiste publiée hier par quelques journaux.

Ce n'est ni sur la question de l'article 7 que cette discorde s'est manifestée, ni sur la question des chemins de fer, ni sur aucune question ressortissant d'un département spécial; c'est à propos de l'amnistie plénière, dont quelques ministres se montrent partisans résolus, tandis que les autres membres du cabinet sont absolument décidés à s'opposer de toutes leurs forces à la modification de la loi précédemment votée.

La séance du conseil a été très orageuse.

M. Jules Simon a terminé avant-hier la rédaction de son rapport sur la loi d'enseignement qui est soumise aux délibérations du Sénat.

Il sera donc en mesure de le déposer dès la rentrée des Chambres, si d'ici là il ne se produit aucun incident de nature à empêcher le ministère de continuer la lutte contre les cléricaux sur le terrain de l'article 7.

La semaine dernière, plusieurs journaux ont annoncé que le général Gresley songeait à quitter le ministère.

Les mêmes journaux assurent aujourd'hui qu'il n'est plus question de ce départ.

(France).

Bourse de Paris

Cours du 9 Octobre.

Renté 3 p. %	82 85	
— 3 p. % amortissable	85 00	
— 4 1/2 p. %	113 00	
— 5 p. %	117 90	
VALEURS DIVERSES		
au comptant.		
Banque de France	3.315	3.300 »
Crédit foncier	1.060	1.112 50
Orléans-Actions	1.147 50	1.155 »
Orléans-Obligations	387	387 »
Suez	725	727 50
Italian 5 p. %	81 63	80 97

UN CONSEIL A SUIVRE

De toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, la plus commune, la plus désespérante pour les familles, celle qui chaque jour occasionne la phthisie pulmonaire. Jusqu'à présent, la science n'a encore trouvé aucun moyen certain de guérison, et son rôle se borne à soulager les phthisiques et à prolonger, à force de soins leur existence de quelques années.

Chacun sait qu'on recommande aux poitrinaires de passer l'hiver dans les climats chauds et autant que possible dans le voisinage des forêts de sapins, dont les émanations ont une action si favorable sur les poumons. Malheureusement, bien des malades ne peuvent pas se déplacer; c'est spécialement à eux que cet article s'adresse.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remar-

quables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

C'en est assez déjà pour que ce produit mérite de fixer l'attention des malades. Mais il faut bien se persuader que c'est surtout au début de la maladie qu'il faut prendre le remède. Le moindre rhume peut dégénérer en bronchite; aussi convient-il pour en tirer le plus grand profit possible, de se mettre au traitement du goudron dès que l'on commence à tousser. Cette recommandation est d'autant plus utile, que beaucoup de poitrinaires ne se doutent même pas de leur maladie et se croient seulement atteints d'un gros rhume où d'une légère bronchite, alors que la phthisie est déjà déclarée.

Le goudron s'emploie sous forme d'eau de goudron. Autrefois on mettait du goudron dans le fond d'un carafe, on remplissait avec de l'eau qu'on agitait deux fois par jour, pendant une semaine, avant de l'employer; on obtient ainsi un produit peu actif, très variable dans ses effets et d'un goût âcre et désagréable. Aujourd'hui on trouve chez tous les pharmaciens, sous le nom de *Goudron de Guyot*, une liqueur très concentrée de goudron qui permet de préparer instantanément, au moment du besoin, une eau de goudron très limpide, très aromatique et d'un goût assez agréable. On en verse une ou deux cuillerées à café dans un verre d'eau et on peut ainsi obtenir à volonté une eau de goudron plus ou moins chargée de principes aromatiques et d'un prix minime à ce point, qu'un flacon du prix de 2 francs peut servir à préparer dix à douze litres d'eau de goudron. Du reste, une instruction détaillée, accompagnant chaque flacon.

C'est avec le *Goudron de Guyot* que les expériences ont été faites dans sept hôpitaux et hospices de Paris, ainsi qu'à Bruxelles, à Vienne et à Lisbonne.

M. Guyot prépare aussi des petites capsules rondes de la grosseur d'une pilule, qui, sous une mince couche de gélatine sucrée, contiennent du goudron de Norvège pur de tout mélange. Cette forme peut être recommandée aux personnes qui ont de l'aversion pour l'eau de goudron ou que leur position appelle à voyager fréquemment. Deux ou trois capsules de goudron de Guyot au moment du repas remplacent facilement l'usage de l'eau de goudron. Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules: c'est assez dire à combien peu revient le traitement par les capsules de Goudron de Guyot; dix à quinze centimes par jour.

Lorsqu'un rhume sera déjà ancien ou lorsqu'on voudra obtenir un effet plus rapide, il conviendra de suivre le traitement par les capsules de goudron en même temps que l'on prendra de l'eau de goudron au repas et au moment de se coucher. Ce double traitement dispense de l'emploi des tisanes, pâtes et sirops, et le plus souvent le bien-être se fait sentir dès les premières doses.

MÉDECINE

I. — *Maladies de la Gorge, de la Voix, et de la Bouche, accidents causés par le mercure et le tabac.* — Faire usage des PASTILLES DE DETHAN, au sel de Berthollet: 2 f. 50, la boîte.

II. — *Maladies de l'Estomac et des Intestins, digestions pénibles, manque d'appétit, aigreurs, renvois, vomissements, etc.* — Faire usage des PASTILLES et des POUDRES DE PATERSON, au bismuth et magnésie. — Pastilles: 2 f. 50; — Poudres: 5 fr.

III. — *Appauvrissement du sang, fièvres, maladies nerveuses.* — Le VIN DE BELLINI au quinquina et Colombo, fortifiant, fébrifuge, anti nerveux, convient aux Enfants, aux femmes délicates, aux personnes affaiblies par l'âge, la maladie ou les excès. La bouteille: 4 fr.

Dépôts à la pharmacie DETHAN, faubourg St-Denis, 90, PARIS et dans les principales pharmacies de France et de l'Etranger.

Récompenses à plusieurs expositions

DEMANDEZ PARTOUT

la

DÉLICIEUSE LIQUEUR DE PIN

DITTE

ÉLIXIR DES VOSGES

TONIQUE ET HYGIÉNIQUE

QUI A OBTENU UNE

MÉDAILLE D'OR

à l'Exposition universelle de 1878. Cette liqueur se recommande par ses propriétés balsamiques et stomachiques; étendue d'eau, elle remplace avantageusement le SIROP DE PIN, dont elle renferme les principes actifs.

Fourgeaud et Lacoste, inventeurs et fabricants à Périgueux.

Dépôts dans les principaux établissements,

SANTÉ A TOUS adultes et enfants rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres, 31 ans de succès
100,000 cures réelles par an.

La REVALESCIÈRE DU BARRY est le plus puissant reconstituant du sang, du cerveau, de la moëlle, des poumons, nerfs, chairs et os : elle rétablit l'appétit; bonne digestion et sommeil rafraichissant; combattant depuis trente ans avec un invariable succès les mauvaises digestions, dyspepsies, gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissement, acidité, pituite, migraine, nausée et vomissements après repas ou en grossesse; aigreurs, congestions, inflammations des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, oppression, asthme, bronchite, phthisie, (consomption), dartres, éruptions, nervosité, épuisement, dépérissement, fièvre, rhume, catarrhes, échauffement, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, rétention, les maladies des enfants et des femmes.

Dyspepsie; M. J.-J. Noël, de Thuillies (Hainaut); de vingt années de dyspepsie. — Dartres M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55) ans toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49, 871: Mme Marie Jolie, de cinquante ans de constipations, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatos, spasmes, et nausées. — N° 46, 270: M. Ro-

berts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46, 260: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46, 218; M. le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opioïde. — N° 18, 744; le docteur-médecin Shorland, d'une hydro-pisie et constipation. — N° 49, 522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîte 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière enlèvent toute irritation en toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques même après le tabac. En boîtes de 4, 7 et 70 fr. — La Revalescière chocolatée, rend l'appétit bonne digestion et sommeil rafraichissant aux plus épuisés. En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr. de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Cahors, Vinet, pharmacien,

et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — DU BARRY et C^e, limited, 26 place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

Guérison de la

Phthisie Pulmonaire

et de la bronchite chronique; traitement nouveau; brochure in-8° de 136 pages, 13^{ème}

Édition; parle Dr Jules Boyer (de Paris). — Envoi contre 1 fr. 50 en timb. post. à M. Delahaye, lib.-édit., 23, Place de l'École de médecine, Paris.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la maison Abel Pilon (A. le Vasseur, gendre et successeur). Cette administration dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le Crédit littéraire et musical présente en effet des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Bibliothèque classique du piano. Collection complète des 92 sonates de BEETHOVEN, CLEMENTI, HAYDN, MOZART et WEBER. 11 volumes grand format (1,700 pages), sur magnifique papier. Prix: 60 fr., payables 20 fr. tous les 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Mendelssohn — Bartholdy. OEUVRES COMPLÈTES (Edition Litolf). — Première série. Piano seul, 38 fr. 50. — Deuxième série. Piano et instruments à corde, 21 fr. 25. — Troisième série. Instruments à cordes, 14 fr. 50. — Quatrième série. Partitions d'orchestre, 22 fr. Les parties se vendent séparément, payables 20 fr. tous les 4 mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Chopin. OEUVRES COMPLÈTES (Edition Litolf) pour le piano. 3 vol. Prix: 30 fr. payables 20 fr. tous les quatre mois. — Librairie ABEL PILON, rue de Fleurus, 33, à Paris.

Crédit Foncier de France
Tirages du 6 Octobre 1879

Premier Tirage des Obligations communales de 500 fr. 3 0/0, émises le 5 août 1879. Le numéro 897146, est appelé au remboursement à 100,000 fr.; le numéro 800703 à 25,000 fr. les numéros 965021, 870733, 77159, 315311, 984846, 870445, chacun à 5,000 francs; les numéros 41366, 8124, 104024, 109665, 154829, 160980, 16152, 189335, 202281, 238163, 275193, 31428, 329385, 359337, 371606, 374466, 377071, 406666, 430658, 448887, 488507, 459871, 533934, 574327, 641831, 691988, 701914, 740360, 755764, 777067, 785818, 818301, 886651, 887171, 869904, 856539, 900892, 910607, 910844, 945753, 922812, 928133, 932407, 973514, 992855 sont appelés au remboursement chacun à 1,000 fr.

Neuvième Tirage des Obligations foncières de 400 fr. 3 0/0, emprunt 1877, libérées de 185 fr. Le numéro 163826, est appelé au remboursement à 100,000 fr.; le n° 568467 à 50,000 fr.; les numéros 447037, 587177, chacun à 10,000 fr.; les numéros 52759, 97662, 114589, 122017, 123101, 123932, 124845, 178660, 183326, 240385, 240486, 250384, 278154, 294824, 305347, 332832, 317823, 358833, 369799, 379034, 380520, 427543, 437413, 469964, 498833, 528087, 563149, 563650, 567,235, 582050, sont appelés au remboursement chacun à 1,000 fr.

Pour tous les extraits et articles non-signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFLE
Manufacture à Paris COUVERTS CHRISTOFLE ARGENTÉS SUR MÉTAL BLANC Usines à St-Denis et à Carlsruhe

ORFÈVRENERIE, COUVERTS, etc.
Dès le début d'une industrie que seuls nous avons créée en France, nous avons toujours eu pour principe de donner le meilleur produit au plus bas prix possible. Aussi, nous avons constamment maintenu et souvent amélioré la qualité de nos produits sans nous préoccuper de la concurrence de prix qui ne peut nous être faite qu'au détriment de la qualité.

Tout produit qui ne porte pas le nom « CHRISTOFLE » en toutes lettres, quelle que soit la dénomination qu'on lui donne, ne sort pas de notre fabrique.

CHRISTOFLE et C^e.
La meilleure garantie pour les consommateurs qui n'ont pas de fournisseurs attitrés leur inspirant toute confiance est de s'adresser à nos représentants. Nos représentants à Cahors sont: MM. Mendelli frères, bijoutiers, orfèvres.

RECOMPENSES OBTENUES
par nous à l'Exposition universelle de 1878:
GRAND PRIX
(ORFÈVRENERIE)
MÉDAILLE D'OR
(Métallurgie du nickel et ses alliages. Métal blanc. Pour nos Collaborateurs.
2 médailles d'or. 2 médailles d'argent.
4 médailles de bronze. 7 mentions honorables

RÉARGENTURE
Les couverts argentés à bas titre répandus depuis quelque temps dans le public par des négociants dont le métier est de vendre en solde, nous venant en grand nombre pour être réargentés, nous avons dû établir une organisation spéciale pour faire rapidement cette opération. Ces couverts revêtus par nous d'une bonne couche d'argent sont alors susceptibles d'un long usage.

Les couverts et pièces d'orfèvrerie peuvent être confiés à nos représentants, dont nous donnons les noms et adresse dans les journaux locaux, et, à leur défaut, à tout bijoutier-orfèvre.

Tout objet réargenté par nous doit porter notre poignon à la balance ci-dessus représentée.

CHRISTOFLE et C^e.

POUR PARAITRE EN DÉCEMBRE
LE
CALENDRIER DU LOT
Édition 1880

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.		Pages.	
Académie de Toulouse.....	92	Louveterie.....	92
Adresses des principaux négociants, commerçants, etc.....	159	Lyce de Cahors.....	92
Archevêchés et évêchés de France.....	54	Maires de pensions.....	94
Articles principaux du Calendrier.....	3	Mairie de Cahors.....	59
Assistance publique.....	66	Maires de l'Arrondissement de Cahors.....	60
Association phytothénique.....	67	Mairie de Figeac.....	62
Bureaux d'assistance judiciaire.....	110	Maires de l'Arrondissement de Figeac.....	64
Bureaux de la Préfecture.....	56	Maires de l'Arrondissement de Gourdon.....	68
Calendrier grégorien.....	6	Ministères.....	53
Calendrier républicain (Concordance du).....	30	Musée.....	60
Chemins de fer.....	77	Marche des trains de Cahors à Libos.....	77
id. de l'Etat.....	78	Navigation du Lot.....	72
Chemins vicinaux.....	70	Notaires de l'Arrondissement de Cahors.....	108
Collège cantonal de Figeac.....	95	Figeac.....	108
Commissaires de Police.....	37	Gourdon.....	110
Conseil Général.....	53	Payerie du département.....	86
Conseil d'arrondissement de Cahors.....	57	Percepteurs.....	87
de Figeac.....	58	Petits Carmes.....	85
de Gourdon.....	58	Petit Séminaire de Montfaucon.....	55
Contributions directes.....	83	Pompiers.....	60
Cour d'Appel.....	100	Ponts et Chaussées.....	70
Cures et Desservants du département.....	47	Postes et Télégraphes.....	74
de l'Arrondissement de Cahors.....	47	Préfecture du Lot.....	55
de Figeac.....	50	Recrutement et réserve.....	92
de Gourdon.....	52	Séminaire diocésain de Cahors.....	54
Départ et arrivés de courriers.....	74	Société des Etudes.....	67
Députés au Corps Législatif.....	33	Société agricole et industrielle du Lot.....	67
Douanes et Contributions indirectes.....	73	Sous-Préfecture de l'arrond. de Cahors.....	57
Enregistrement et domaines.....	75	Figeac.....	58
État militaire de la 12 ^e division.....	90	Gourdon.....	58
Evêché de Cahors.....	43	Statistique du département du Lot.....	31
Gendarmerie.....	90	Tabacs.....	85
Gouvernement de l'Eglise.....	33	Tribunal de première instance de Cahors.....	405
Hospices.....	66	Figeac.....	408
Instruction primaire.....	94	Gourdon.....	408
Instituteurs de l'Arrondissement de Cahors.....	94	Tribunaux de commerce du département.....	101
Figeac.....	96	Voitures publiques.....	79
Gourdon.....	98		
Inspecteurs de la pharmacie.....	67		
Justices de paix.....			
de l'Arrondissement de Cahors.....	103		
Figeac.....	107		
Gourdon.....	109		

SECONDE PARTIE.
Folios du département du Lot..... 118 à 138
Annonces.

A VENDRE
PAILLE, FOURRAGES ET AVOINES.
S'adresser à Monsieur Maurice Desprats, Négociant, à Villeneuve-sur-Lot.

LES CÉLÉBRITÉS MÉDICALES
recommandent l'emploi
du
SAVON ROYAL de THRIDACE
de
VIOLET
pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté
de la peau
du visage et des mains.

ON DEMANDE
Un Professeur de Mathématiques, Arithmétique, Géométrie Algèbre.
S'adresser à M. le Directeur du Collège de Thiviers (Dordogne).

A VENDRE
Une Machine
A Vapeur Locomobile, d'occasion
De la force de 4 chevaux, servant à battre les blés, fonctionnant très-bien et fabriquée par un des meilleurs constructeurs.
Pour tout renseignement, s'adresser à M. COURTUÉOUL, forgeron à Souillaguet, par Gourdon.

Eaux minérales de Miers.
Gare de Rocamadour
HOTEL CARBOIS
à Alvignac (Lot)

L'HOTEL CARBOIS situé dans un emplacement agréable réunit toutes les conditions de bien être propres à favoriser le traitement des Eaux.
Les étrangers qui fréquentent cet établissement y sont l'objet des attentions les plus délicates, chacun se plaît à le reconnaître.
M. Carbois, le seul de la commune d'Alvignac actionnaire de la Fontaine minérale de Miers, offre à tous ses clients de leur donner tous les renseignements qui pourraient leur être nécessaires.
M. Carbois prie MM. les Voyageurs qui veulent bien descendre dans son Hôtel, de demander, en arrivant à la gare de Rocamadour, L'Omnibus de l'Hôtel CARBOIS.

DOUCEDE,
Marchand TAILLEUR, RUE DE LA LIBERTÉ,
à Cahors.
J'ai l'honneur de vous informer que j'ai pris la suite des affaires de M. FOISSAC, comme marchand tailleur et que je m'efforcrai de mériter votre confiance par les soins que j'apporterai aux commandes que vous voudrez bien me confier.
Je me recommande spécialement pour la solidité, l'élégance, la bonne qualité et la modicité de mes prix.
DOUCEDE, marchand tailleur.

POMPES ROTATIVES J. MORET & BROQUET
VENUES AVEC GARANTIE
Constructeurs Brevetés s. g. d. g., 421, rue Oberkampf, Paris.

Les seules appréciées par l'industrie vinicole, remplissant toutes les conditions de bon fonctionnement. — Nouveaux perfectionnements. — Succès justifié par plus de 10,000 applications, 90 récompenses dont 11 premiers prix en 1877.

Tuyaux spéciaux pour Vins et Vinaigres.
Envoi franco des prix et dessins.

